

Le responsable du laboratoire de caractérisation du risque chimique à l'Institut national de recherche et de sécurité de France (INRS), Raymond Vincent, était de passage au Québec, l'automne dernier, pour participer à une animation scientifique organisée par le personnel du champ Substances chimiques et agents biologiques de l'IRSSST.

Évaluation de l'exposition aux substances chimiques

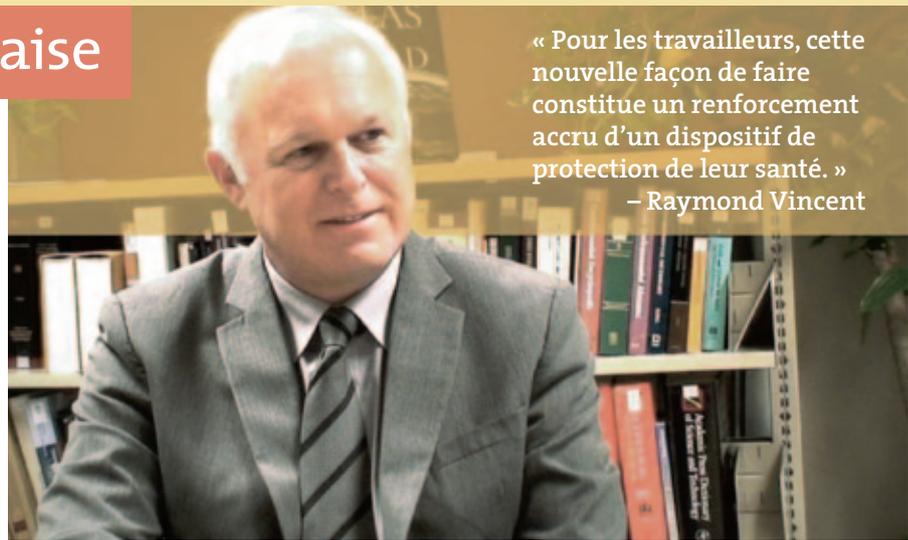
La stratégie française

LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

venait d'adopter un décret pour baliser la stratégie d'évaluation de l'exposition des travailleurs aux substances chimiques et M. Vincent a expliqué les tenants et les aboutissants de cette nouvelle façon de faire.

Ce dispositif réglementaire français supprime la procédure d'agrément des organismes de contrôle et l'autorisation donnée aux établissements de procéder à leurs propres contrôles. Dorénavant, ce sont les organismes que le Comité français d'accréditation (COFRAC), ou tout autre organisme équivalent, a agréés en référence à la norme ISO 17025 qui sont responsables d'effectuer les contrôles d'exposition réglementaires à la demande des employeurs. Dans ce contexte, l'organisme en question établit maintenant la stratégie de prélèvement des échantillons, fait ces prélèvements, les analyse et pose le diagnostic du respect ou du dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP).

L'évaluation repose sur la constitution de groupes de travailleurs ayant, *a priori*, une exposition homogène ou similaire (GEH ou GES) au regard des postes de travail, des agents chimiques avec lesquels ils sont en contact, des tâches, des procédés et des dispositifs de protection collectifs ou individuels utilisés. L'évaluation initiale d'un milieu de travail comprend au maximum trois campagnes de mesures, espacées sur une période maximale d'une année. À toutes ces campagnes, chacun des GEH fait l'objet d'au moins trois mesures. L'analyse statistique de ces neuf données permet d'évaluer la probabilité de dépassement de la VLEP, qui doit être inférieure ou égale à 5%. Le critère décisionnel exact est la limite de confiance fixée à 70% de cette fraction de dépassement. Le choix de cette limite est un compromis entre la prise en compte de



« Pour les travailleurs, cette nouvelle façon de faire constitue un renforcement accru d'un dispositif de protection de leur santé. »

– Raymond Vincent

Photo : Philippe Lemay, IRSSST

l'incertitude et le besoin de limiter les faux positifs, c'est-à-dire déclarer inacceptable une situation acceptable ou inversement. Si, dès la première campagne de mesures, une ou plusieurs des valeurs sont supérieures à la VLEP, des correctifs doivent être mis en place avant qu'une évaluation puisse être refaite. De même, si les trois mesures de la première campagne sont inférieures au dixième de la VLEP, le diagnostic de non-dépassement est établi, terminant ainsi l'évaluation initiale.

En France, contrairement au Québec, on compte peu d'hygiénistes industriels. Une trousse de formation a donc été créée pour préparer les organismes de contrôle, lesquels devront se soumettre

à des audits de conformité à compter de 2011.

Il s'agit d'un processus nouveau qui agit en complémentarité avec la médecine du travail. Jusqu'à maintenant, en France, il n'y avait pas de règles bien définies pour mesurer l'exposition aux risques chimiques. C'est ce que corrige la nouvelle réglementation. Raymond Vincent précise : « Il va donc falloir établir une stratégie de prélèvement, effectuer les prélèvements et les interpréter d'une manière définie. L'activité de l'organisme de contrôle s'inscrit pleinement dans une démarche d'hygiéniste industriel : c'est lui qui fera le diagnostic de respect ou non de la valeur limite d'exposition professionnelle. »

La valeur d'exposition moyenne pondérée

La valeur d'exposition moyenne pondérée est la concentration moyenne, pondérée sur une période de huit heures par jour, en fonction d'une semaine de 40 heures, d'une substance chimique présente dans l'air au niveau de la zone respiratoire d'un travailleur. C'est l'une des valeurs qui fixent la limite d'exposition admissible à un contaminant de l'air.

AVANTAGES POUR LES MILIEUX DE TRAVAIL ET POUR LES TRAVAILLEURS

« Pour les travailleurs, dit M. Vincent, il s'agit du renforcement accru d'un dispositif de protection de leur santé. Pour les employeurs, il va falloir une phase transitoire ou d'intégration de tout ce processus, qui n'est pas simple et qui peut se traduire par des coûts relativement importants. Il ne faut pas nier ça, mais dès lors que le gestionnaire du risque, qui est l'État, a choisi de s'engager dans cette démarche, on ne peut contrôler l'exposition n'importe



comment, compte tenu de la variabilité et de l'impossibilité technique de contrôler en permanence les salariés. Donc, il était nécessaire d'avoir une méthode un peu plus structurée, même si cela entraîne des coûts. Si, dans une entreprise, on constate que les bonnes pratiques de prévention de base ne sont pas appliquées, on va d'abord remettre les choses d'équerre. On fera les mesures ensuite. C'est-à-dire qu'on n'aura pas dépensé de l'argent pour faire des prélèvements inutiles, mais pour mettre en place des mesures de prévention. »

Déjà, le respect de la norme ISO 17025 pour les laboratoires de contrôle, soit l'organisation, la formation du personnel d'analyse, les moyens utilisés, etc., est applicable. À partir de juillet 2011, les organismes de contrôle seront audités sur l'archivage des résultats de mesures d'exposition dans une banque de données nationale, gérée par l'INRS. Puis, dès janvier 2013, les laboratoires seront soumis à des audits, sur toute la portée de l'accréditation. Raymond Vincent explique : « La dernière partie, qui à mon sens est la plus importante, va donc prendre en compte toute la stratégie de prélèvement, la manière dont les groupes homogènes d'exposition sont constitués et si, effectivement, les diagnostics sont effectués selon la réglementation. » **PT**

MARJOLAINE THIBEAULT

Pour en savoir plus

DROLET, Daniel, Nicole GOYER, Brigitte ROBERGE, Jérôme LAVOUÉ, Mathieu COULOMBE, André DUFRESNE. *Stratégies de diagnostic de l'exposition des travailleurs aux substances chimiques*, Rapport R-665, 88 pages.

Téléchargeable gratuitement :
www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-665.pdf

Écoutez l'entrevue avec Raymond Vincent sur le site www.irsst.qc.ca/prevention-au-travail.

Pour commentaires et suggestions :
magazine-prevention@irsst.qc.ca